

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AMÉNAGEMENT DE JARDINS COMMUNAUTAIRES ET
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE RELEVANT À LA
FOIS DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ ET DE CELLE DE
L'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste à réaliser des travaux d'aménagement et de réaménagement de jardins communautaires sur le territoire de la ville relevant à la fois de la compétence de proximité et d'agglomération et à effectuer des travaux de développement et de réaménagement de lieux et d'initiatives diverses en lien avec l'agriculture urbaine.
- 2.** Le projet peut comprendre l'octroi des contrats de services professionnels et techniques pour des études, des activités de formation et des interventions de diverses natures s'inscrivant dans l'amélioration de l'offre en jardins communautaires et autres lieux voués à la pratique de l'agriculture urbaine, tels que la culture de plantes comestibles, l'élevage d'animaux, de jardins de biodiversité et de ruchers, ainsi que pour la construction d'infrastructures vertes et de connectivité (toits verts, jardins de pluies et autres éléments de même nature).
- 3.** Le projet peut nécessiter le versement de contributions financières ou de subventions, de même que l'achat d'équipements, la décontamination de sols, de matériel, d'immeubles et de servitudes aux fins de construction et d'aménagement de jardins et d'autres lieux voués à la pratique de l'agriculture urbaine.
- 4.** Le projet peut comprendre, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.
- 5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

6. Le projet décrit aux articles 1 à 5 est situé sur l'ensemble du territoire de la ville, dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 6 s'élève à la somme de 550 000 \$.

TOTAL : 550 000 \$

Annexe préparée le 17 février 2025 par :

Ghislain Breton, directeur de section
Service de la planification, de l'aménagement
et de l'environnement